

**ARRETE DU MAIRE N°288/2025
FETE DU VELO
PLACE GAMBETTA**

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.36, R.37 -1, R 225 ; R417-10 et R417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête du vélo organisée par la Ville de Nouzonville le **samedi 14 juin 2025**, il importe de réglementer la circulation et le stationnement Place Gambetta ;

ARRETE

Article 1er : la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble de la place Gambetta ainsi que sur les allées Est et Sud :

Le samedi 14 juin 2025 de 06 heures 00 à 21 heures 00

Article 2 : l'accès au chemin de l'Espérance est interdit aux véhicules.

Article 3 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités de la section affectée, par les soins de la ville de Nouzonville.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée et en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la ville de Nouzonville.

A Nouzonville le 04 juin 2025

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur de la DRI

Monsieur le Directeur du CTA

Monsieur le Directeur de la CTCM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le **04 juin 2025**

ARRÊTE DU MAIRE N°284/2025

OBJET : BROCANTE PLACE GAMBETTA

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la demande de Monsieur Fabien PLAYE, datant du lundi 02 juin 2025, président de l'association AODSP ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Fabien PLAYE, soit l'organisation d'une brocante place Gambetta et par conséquent, la sécurisation des lieux dans le temps de l'événement mais aussi la sécurité des participants ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits dimanche 15 juin 2025 de 05 heures 00 à 18 heures 00 sur l'ensemble de la place Gambetta et son allée Est.

Article 2 : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

Le dimanche 15 juin 2025 de 05 heures 00 à 18 heures 00

Article 3 : L'installation de la signalisation routière temporaire est à la charge de Monsieur Fabien PLAYE.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté place Gambetta et allée Est, est à la charge de Monsieur Fabien PLAYE. La publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville est à la charge de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 03 juin 2025

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nouzonville Monsieur le
Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 03 juin 2025

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE - MODIFICATION TEMPORAIRE

21 PLACE GAMBETTA

N°281/2025

(Annule et remplace l'arrêté 278/2025 du 28 mai 2025)

Le Maire de Nouzonville,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-21 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les directives reçues de la part de Monsieur Florian LECOULTRE, Maire de Nouzonville, datant du mardi 03 juin 2025, à l'occasion desquelles il porte à notre connaissance l'enlèvement temporaire du dispositif de sécurité aux abords du parvis de la mairie ;

CONSIDERANT la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base des directives de Monsieur le Maire de Nouzonville, le périmètre de sécurité sera levé temporairement samedi 07 juin 2025.

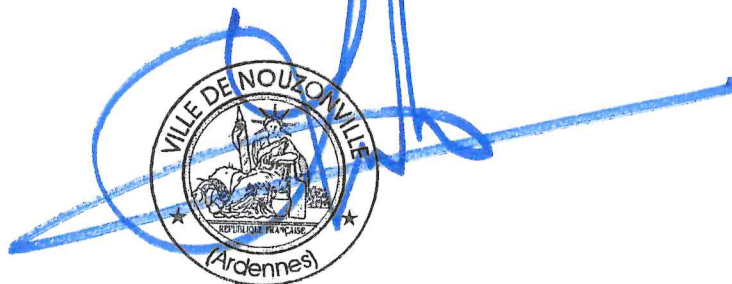
ARTICLE 2 : A compter du dimanche 08 juin 2025 et pour une période indéterminée, le dispositif de sécurité sera remis en place. Par conséquent, l'accès aux services de la mairie se fera à nouveau par le couloir central de l'Hôtel de Ville dont l'entrée est située place Gambetta.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait et clos à Nouzonville le 03 juin 2025

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef des Services Techniques de NOUZONVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 03 juin 2025